

Communauté de Communes du Charolais

Compte rendu de séance du jeudi 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, à vingt heures, les Membres de la Communauté de Communes du Charolais se sont réunis, salle « les Prés Fleuris » à la R. P. A. de CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur PALLOT Noël, Président.

Présents : BARBIER Roger, BAUDIN Danielle, , BERAUD Daniel, BERTHIER Françoise, BERTHIER Pierre, BICHET Jean-Yves, BLANCHARD Jean-Charles, BONNOT Christian, BOUILLON Patrick, BURTIN Hubert, COMTE Jacky, CORNELOUP Josiane, DESBROSSES Angela, DESCHAMPS Jean-Bernard, DESPLANS Martine, DUCERF Pierre, DUCHET Gérard, DUMONTET Paul, DUMOUX Philippe, GAUTHERON Régis, FORGEAT Armand, GORDAT Gérald, JARRIER André, JOLY François, KLEINGAERTNER Robert, LALLEMENT Gérard, LAROCHE Christian, LOPES DE LIMA Pascal, MAILLY Patrice, METROP Sonia, PALLOT Annie, PALLOT Noël, PICHARD Fabienne, PIRET Jean, ROUX Didier, SEURRE Fabienne, SOUFFLOT Hervé, TERRIER Edith.

Excusés : BRUN Éric, FORET François représenté par GAUTHERON Régis délégué suppléant, LAMBOEUF Joël, PESENTI Michèle.

BAUJON Marie-Thérèse donnant pouvoir à BERTHIER Pierre ; DESCOURS Céline donnant pouvoir à SEURRE Fabienne ; DUPONT Pascale donnant pouvoir à COMTE Jacky ; LORTON Paul donnant pouvoir à KLEINGAERTNER Robert ; RIBOULIN André donnant pouvoir à FORGEAT Armand.

Monsieur GORDAT Gérald est nommé secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur MAILLY, Président de l'association de la Maison Médicale de l'Arconce de Charolles, et de Madame Väänänen, Coordinatrice de projet de Santé Publique

Présentation du dispositif « Pass Santé Jeunes » initié par l'ARS Bourgogne, en partenariat avec les professionnels locaux, et destiné aux jeunes de 16 ans.

Ce dispositif est articulé autour d'un site Internet spécialement conçu pour les jeunes :

<http://www.pass-santejeunes-bourgogne.org>.

Il est demandé de sensibiliser les jeunes adolescents âgés de 16 ans pour prendre connaissance de ce dispositif soit en se rendant sur le site précité, soit en prenant contact avec la MSP de l'Arconce.

Des plaquettes d'informations seront remises lors de la prochaine séance de conseil communautaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24 septembre 2015

Après avoir pris bonne note de la demande de suppression de la phrase faisant référence à la commune de Saint Julien de Civry relative à l'indemnité du receveur, le compte-rendu du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attributions

N°	Objets	Fournisseurs	Montants HT
2015-019	Conception graphique et impression du bulletin communautaire	Imprimerie SEIC Le Creusot	3 225.00 €
2015-020	Réparation du pont des Arnesses à Vendennes-les-Charolles	Société THIVENT La Chapelle sous Dun	9 606.46 €
2015-021	Fabrication et pose de mobilier pour la ludothèque	Société Laurent BONNET Vendennes les Charolles	3 240.00 €

3. Approbation du plan de financement définitif du projet petite enfance

Monsieur Jacky COMTE, vice-président, présente les plans de financement définitifs du projet de réalisation de deux structures d'accueil petite enfance à Charolles et Saint Bonnet de Joux. Ils tiennent compte des chiffrages actualisés dans l'APD pour le projet de Saint Bonnet de Joux (renforcement nécessaire des fondations, traitement des extérieurs) et des possibilités de subventions éligibles auprès de la CAF et de la MSA.

Le montant total du projet s'élève à 985 407,78 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET A SAINT BONNET DE JOUX

Dépenses HT		Recettes HT		
Construction du bâtiment	435 000,00 €	DETR	141 367,00 €	<i>accordée</i>
Mission architecte, études techniques et coordination SPS	47 072,47 €	Feader	114 126,00 €	<i>dossier déposé</i>
Aménagement intérieur et dépenses diverses	29 842,05 €	Conseil Départemental de Saône-et-Loire	20 000,00 €	<i>dossier déposé</i>
		CAF	112 000,00 €	<i>dossier déposé</i>
		MSA	22 000,00 €	<i>dossier déposé</i>
		Autofinancement	102 421,52 €	
Total HT opération	511 914,52 €	Total HT opération	511 914,52 €	

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET A CHAROLLES

Dépenses HT		Recettes HT		
Local crèche	284 050,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €	<i>accordée</i>
Local RAM	144 717,30 €	DETR	149 815,00 €	<i>accordée</i>
Aménagement intérieur	34 725,96 €	Conseil Départemental de Saône-et-Loire	28 000,00 €	<i>dossier déposé</i>
		Conseil Régional de Bourgogne	34 178,00 €	<i>dossier déposé</i>
		CAF	156 800,00 €	<i>dossier déposé</i>
Dépenses imprévues	10 000,00 €	Autofinancement	94 700,26 €	
Total HT opération	473 493,26 €	Total HT opération	473 493,26 €	

Ces plans de financement définitifs sont approuvés à l'unanimité.

Suite à l'interrogation de Monsieur Christian BONNOT quant à la non apparition de la MSA dans le projet de Charolles, il est précisé que la MSA intervient seulement dans le cadre des projets microcrèches.

Suite à la demande de Monsieur Jean PIRET, il est précisé que les autorisations de commencer les travaux ont été effectuées.

4. Représentant de la CCC au conseil de surveillance de l'Hôpital de Charolles

Il est proposé au Conseil communautaire de nommer Monsieur Noël PALLOT, Président, comme représentant de la Communauté de Communes du Charolais au conseil de surveillance de l'Hôpital de Charolles en remplacement de Madame Josiane CORNELOUP, Vice-présidente, qui représente désormais le Conseil départemental de Saône et Loire au sein de cette instance.

Aucun autre candidat ne se portant volontaire, Monsieur Noël PALLOT est désigné, à l'unanimité.

5. Modification du Régime indemnitaire – Filière animation

Monsieur PIRET rappelle la décision du 24/09/2015 de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le service Micro-Crèche de Saint Julien de Civry afin de permettre la nomination stagiaire de l'éducatrice de jeunes enfants en place.

En vue de permettre le maintien de salaire de ce personnel, il convient de passer de 4 à 5 le coefficient maximal de l'Indemnité d'Administration et de Technicité autorisé en vigueur au sein de la Communauté de communes pour les agents d'animation 2^{ème} classe.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

6. Subventions aux associations pour sorties scolaires

Monsieur PIRET rappelle les délibérations des 11 juin et 19 juillet derniers relatives à la participation de la Communauté de Communes pour les transports dans le cadre de sorties scolaires. La plupart de ces sorties ayant eu lieu avant ces délibérations, la trésorerie de Charolles refuse de procéder au paiement de ces aides.

Afin de trouver une solution, une rencontre avec Madame FAVROT, trésorière, a été organisée dernièrement.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires sur la base de 5 € par élève de primaire ayant participé au voyage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire de Saint Bonnet de Joux : 350 €
- Coopérative scolaire de Saint Julien de Civry : 175 €
- Coopérative scolaire d'Ozolles : 135 €
- Coopérative scolaire de Beaubery : 100 €
- Coopérative scolaire d'Oudry : 150 €
- Coopérative scolaire de Vendenesse-les-Charolles : 415 €
- Coopérative scolaire de Charolles : 990 €
- Amicale Laïque de Palinges : 865 €

7. Transport à la demande

Madame Josiane CORNELOUP, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes du Charolais a conclu, début février 2015, avec le Département une convention de délégation de compétence et de financement pour l'organisation du service Transport à la Demande (TAD), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Afin de maintenir ce service, il est proposé de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme CORNELOUP rend ensuite compte des constats faits lors de la réunion de la commission « TAD » qui s'est tenue le jour même.

Après 6 mois d'exploitation, le bilan de fréquentation du TAD est le suivant :

- Zone 1 (Oudry, Palinges, St Aubin, St Vincent, St Bonnet VV et Grandvaux) : 10 personnes transportées pour 308 kms.
Il serait judicieux de faire la promotion du service TAD notamment lors des repas des aînés.
- Zone 2 (Baron, Champlecq, Changy, Charolles, Fontenay, Lugny, Marcilly, Prizy, St Julien, Vaudebarrier) : 52 personnes transportées pour 1 035 kms parcourus - transport essentiellement vers l'hôpital de Paray
- Zone 3 (ex CCVJ + Vendenesse, Viry, Martigny et Ozolles) : 213 personnes transportées pour 2 661 kms parcourus. Ces chiffres sont en baisse par rapport à ceux enregistrés par la Communauté de Communes du Val de Joux lorsqu'elle avait le service.
Cette baisse considérée de fréquentation peut être justifiée, d'une part, par le fait que les enfants ne sont plus bénéficiaires du service pour se rendre à leurs loisirs (sport, musique, associations,...) ; d'autre part, par la non reconduction du « demi-tarif » pour les utilisateurs qui prenaient le service en même temps.

En conséquence, la commission « TAD » propose de mettre en place le dispositif suivant : quand 2 personnes utilisent en même temps le même taxi pour aller au même endroit, le trajet sera de 1 € par personne soit un ticket pour le trajet aller-retour. Cette proposition reçoit un avis favorable du conseil communautaire.

Le budget est en deçà des prévisions initiales : 8 248,67 € de dépenses pour 2 120 € de recettes. Elle rappelle que le Conseil départemental subventionne le déficit d'exploitation à hauteur de 40%. Une aide de la région a été également octroyée à la CC pour ce service.

8. Poursuite de la procédure de révision du PLU de Baron par la CCC

Monsieur Gérard GORDAT, vice-président, rappelle que, par arrêté préfectoral du 25 février 2015, la communauté de communes du Charolais est devenue compétente en matière de document d'urbanisme. Dans ce cadre, tous documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision sont du ressort de la CCC.

Sur les conseils de la DDT, et afin de renforcer la procédure en vue d'éventuels recours au tribunal administratif et ne pas remettre en cause la révision du PLU engagée par Baron pour vice de forme, il convient de prendre une nouvelle délibération de prescription. Le modèle de délibération a été transmis avec les convocations.

Après avoir entendu toutes explications utiles quant à l'objet de cette révision, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la poursuite de révision du PLU de Baron.

Une délibération de ce type sera à prévoir lors de prochaines séances pour la commune de Saint Vincent Bragny.

Monsieur Robert KLEINGAERTNER demande si cette révision couvre l'ensemble du périmètre communautaire ? Une réponse négative est émise par Monsieur PALLOT, rappelant que les dossiers de révision commencés avant la prise de compétence par la CC peuvent se poursuivre par l'EPCI. Cependant, il expose qu'il n'est pas possible de commencer un nouveau dossier de révision. Ces poursuites ne lancent donc pas le PLUI.

9. Prise en charge du broyat des déchets verts réceptionnés au sein de la déchetterie de Charolles

Madame Annie PALLOT, vice-présidente, expose que le GAEC BARGE, agriculteur récupérant les déchets verts broyés de la déchetterie de Charolles, ne peut plus facturer des prestations de services. La convention avec le GAEC BARGE doit donc être dénoncée ; et une nouvelle convention doit être conclue avec la SCEA du Petit Domaine de Varenne L'Arconce.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur PALLOT, Président de la CCC, est autorisé à signer la convention régissant le traitement des déchets verts avec la SCEA du Petit Domaine de Varenne l'Arconce.

10. Uniformisation du mode d'imposition des ordures ménagères

Madame Annie PALLOT fait part des différents travaux de la commission « environnement » relatif à l'uniformisation du mode d'imposition de la compétence ordures ménagères.

Suite à la fusion, elle précise que les délibérations prises antérieurement par les EPCI en matière d'institution des TEOM ou REOM sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Dans ce cadre, et au vu du projet de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet, elle propose de sursoir au projet d'uniformisation du mode d'imposition des OM et de maintenir la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour les communes de l'ex CC du Charolais, et la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) pour les communes issues des anciennes Communautés de Communes du Val de Joux et du Nord Charolais. Par contre, l'harmonisation des redevances de professionnels est nécessaire.

Cependant, afin de pouvoir équilibrer le budget annexe « ordures ménagères », elle indique que la TEOM et les REOM devront être revalorisées.

Monsieur PALLOT précise que les taux et les redevances n'ont pas augmenté depuis plusieurs années contrairement aux coûts du service OM.

Monsieur PIRET rappelle la nécessité de prendre une délibération avant le 31 décembre en cas de revalorisation des REOM. La TEOM est, quant à elle, votée au moment du budget.

Suite à la demande de Monsieur ROUX, Madame PALLOT expose que les dépenses relatives au traitement et à la collecte des OM devraient augmenter en 2016 : augmentation de la TGAP et de la participation SMEVOM pour l'enfouissement, travaux de conformité à réaliser au sein de la déchetterie de Charolles suite à la visite de la DREAL. Ces augmentations des coûts nécessitent donc une augmentation des recettes, TEOM et REOM, pour équilibrer le budget OM.

Monsieur KLEINGAERTNER s'interroge sur la localisation et la nature des travaux déchetterie envisagés. Monsieur PALLOT précise que ces travaux seront essentiellement effectués sur le site de Charolles afin de le mettre en conformité suite à la visite de la DREAL (récupération des eaux pluviales, création d'un déversoir d'orages, etc). A ce titre, il rappelle que le bureau TECTA a été missionné pour élaborer le dossier d'autorisation d'exploiter.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour les communes de l'ex CC du Charolais, et la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) pour les communes issues des anciennes Communautés de Communes du Val de Joux et du Nord Charolais.

11. Exonération de la TEOM de certains locaux commerciaux

Certains locaux à usage industriel ou commercial peuvent prétendre à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans la mesure où ils ont conclu un contrat de prestation avec une entreprise privée et qu'ils ne bénéficient donc pas du service de collecte des ordures ménagères. Dans ce cadre, une délibération doit être prise chaque année avant le 15 octobre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2016, les locaux industriels et commerciaux du canton de Charolles mentionnés ci-dessus :

- TEOL - *Champ du village - Charolles*
- DUCHARNE - AGRIDIFFUSION - *RN79 - Charolles*
- CINEMA LE TIVOLI 9 *Rue de Champagny – Charolles*
- COMITE DES FETES CHAROLLES *Route de Gévelard – Charolles*
- ALDI 8 *Ancienne avenue de la Gare – Charolles*
- DIA *Route de Gévelard – Charolles*
- GEDIMAT CHARBONNIER *Champ du Village – Charolles*

- MILY Jane *Avenue du 8 juin 1944 – Charolles*
- SAS PIERRES ET CAILLOUX *14 et 16 rue Joanny Furtin – Charolles*
- Ets PALLOT Frédéric - SCI LMP *Taillis de l'Haye – Changy*
- SARL GELIN Albert & Hervé *41 Rue Gambetta - Charolles*

Cette liste est identique à celle de 2015.

12. Informations et questions diverses

❖ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur Noël PALLOT souhaite revenir sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale faite par le préfet le lundi 11 octobre. Il rappelle que le seuil d'un EPCI a été fixé à 15 000 habitants.

Trois constats peuvent être faits :

- La CCC n'a pas été éclatée.
- Suite à leurs demandes, les communes de Marizy et Le Rousset ont été ajoutées à la CC
- Proposition de créer 1 seule Communauté de Communes située le long de la RCEA Paray-Digoin-Charolles. Les Communautés de Communes de Paray et Digoin sont obligées de fusionner. Elles ne s'opposent pas à une fusion avec la CC du Charolais, sous réserve qu'une étude approfondie soit réalisée afin de comparer les compétences, la fiscalité, la gouvernance....
Cependant, les délais imposés par la loi pour réaliser une telle étude sont très courts : les communes et le conseil communautaire disposent de deux mois à réception de la notification de la carte du Préfet pour donner leur avis.

Si la CC du Charolais n'a pas l'obligation de fusionner, il est judicieux de s'interroger sur cette proposition. En effet, dans quelques années, la Communauté de Communes du Charolais qui n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants risque de se voir éclater pour renforcer les structures voisines.

Dans cette perspective, des réunions entre les 3 Présidents et les 3 premiers vice-Présidents et les maires de chaque structure seront rapidement organisées afin de discuter de ce projet. La réunion des maires de la Communauté de Communes du Charolais est prévue ce mercredi 21 octobre à 19 heures à la RPA.

Madame CORNELOUP fait part de son sentiment sur l'intérêt de ce rapprochement et de sa crainte de voir la CCC éclatée dans quelques années si elle reste seule. Elle indique également que cette fusion entre les 3 CC offre certaines garanties en matière de compétence dans l'optique de la réalisation d'un Center Parcs au Rousset pour laquelle les élus de la CCC se sont fortement mobilisés.

Cet avis est partagé par Messieurs GORDAT et PIRET.

Monsieur ROUX estime que c'est très précipité. Il s'interroge également sur les bienfaits de ce rapprochement en termes d'économie d'échelle notamment.

Monsieur MAILY pose la question sur la représentation des petites communes. Monsieur PALLOT répond que la loi prévoit au moins un représentant pour chaque commune et rappelle que la CCC représente 1/3 de la population de l'EPCI envisagé.

❖ Bulletin communautaire

Le bulletin communautaire est en cours de réalisation.

Monsieur GORDAT rappelle que 2 pages sont consacrées à la vie des communes. A cet effet, il est nécessaire de faire passer les éléments pour alimenter ces deux pages d'ici le 16 octobre.

❖ **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince (SIBVB)**

Monsieur Gérald GORDAT expose que, compte tenu des projets de fusion, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince ne peut pas faire évoluer ses statuts dans l'immédiat afin que la Communauté de Communes du Charolais puisse adhérer en lieu et places des communes membres.

4 communes sont actuellement adhérentes au SIBVB. La Sous-préfecture ainsi que la trésorerie de Charolles effectuent une étude juridique pour trouver une solution afin que la CC puisse prendre en charge les cotisations des communes concernées.

Il expose également que 6 autres communes de la CC, non adhérentes à ce jour, se situent sur le bassin versant. La cotisation communautaire risque donc d'être réévaluée.

❖ **Pôle d'Activité du Charolais**

Monsieur Pierre BERTHIER informe qu'une entreprise charollaise l'a sollicité pour acquérir une parcelle de 5 000 m². Il précise qu'il l'a orienté sur les parcelles disponibles dans le Pôle d'Activité du Charolais.

❖ **Broyage des déchets verts**

Monsieur PIRET souhaiterait que la commission Environnement essaie de calculer le CO₂ émis dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets verts, puis de le comparer aux émissions si les habitants les brûlaient chez eux.

Levée de séance à 22 heures 15